

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête :*

I

L'ordonnance du 21 novembre 2018 concernant l'équipement personnel des militaires<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

### *Art. 24* Convocation

<sup>1</sup> Lors de la libération ordinaire des obligations militaires, le commandant d'arrondissement compétent convoque la troupe et les sous-officiers pour la restitution de l'équipement personnel.

<sup>2</sup> Dans tous les autres cas, la convocation incombe à la BLA.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 514.10

